



Villers-Semeuse

Affiché le : 16 / 09 / 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Considérant la demande exceptionnelle de NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS formulée par Monsieur Didier LAMBERT en vue de permettre les manœuvres de véhicules avec remorque de l'entreprise « DRUMAUX » de La Grandville pour procéder à des travaux de réfection de toiture de son habitation sis 16 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse, à compter du Mercredi 17 Septembre 2025 et pour environ deux semaines.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors de cette période de travaux qui vont être réalisés au niveau du n° 16 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les véhicules de l'entreprise « DRUMAUX » de La Grandville chargée de réaliser les travaux de réfection de toiture de l'habitation sise 16 rue Jules Guesde SONT AUTORISÉS À EFFECTUER DES MANŒUVRES sur les trois emplacements matérialisés situés en façade des maisons d'habitation situées aux n° 33 et n° 35 RUE JULES GUESDE, à compter du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à deux semaines) Des barrières matérialiseront les trois emplacements neutralisés afin de permettre les manœuvres de véhicules équipés d'une remorque en sortie de la cour de l'habitation située au n° 16 rue Jules Guesde.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation de ces travaux, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé côté impair, face aux travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières permettant de neutraliser les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Duprey

Jérémie DUPUY